



Municipalité

Case postale
1401 Yverdon-les-Bains

Date : 2 octobre 2026
N/réf. : mah

AVIS AUX ELECTRICES ET ELECTEURS DE LA COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

Nous informons les électriciens et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 1^{er} octobre 2026, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- **PR26.18PR** concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2027
- **PR26.20PR** concernant l'octroi d'un cautionnement simple d'un montant maximal de CHF 440'000.- en faveur de l'association Section de Samaritains Nord Vaudois, pour l'acquisition du bien-fonds n° 6484 sis à la Chaussée de Treycovagnes à Yverdon-les-Bains, art. 1 amendé
- **PR26.22PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 780'000.- pour la mise en conformité du Service des énergies avec les normes minimales pour les technologies de l'information et de la communication (TIC)

*Le référendum peut être demandé contre la décision ci-dessus dans les **dix jours** à dater de la publication du présent avis, en respectant les dispositions de l'article 163 al. 1 de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).*

Le Conseil communal a également accepté les préavis suivants :

- **PR26.17PR** concernant l'adoption du nouveau Règlement relatif au statut du ou de la secrétaire, de ses adjoint-es et du personnel administratif du Conseil communal
- **PR26.21PR** concernant l'adoption du règlement pour le fonds de réserve de la Commission consultative Suisses-Immigrés, l'adoption du règlement pour le fonds de réserve du Conseil des jeunes de la ville d'Yverdon-les-Bains et l'adoption du règlement pour le fonds de réserve du Conseil des seniors de la ville d'Yverdon-les-Bains

*Le référendum pourra être demandé contre la décision ci-dessus dans les **dix jours** à dater de la publication de son approbation par l'autorité cantonale dans la Feuille des avis officiels, en respectant les dispositions de l'article 163 al. 1 LEDP du 5 octobre 2021. Le référendum ne sera possible qu'après l'approbation cantonale et un nouvel affichage aura lieu à ce moment-là (art. 162 al. 2 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 LEDP al. 3). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'article 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).*

MUNICIPALITE
D'YVERDON-LES-BAINS

Pilier public du 2 octobre au 12 octobre 2026